

CONVENTION DE PARTENARIAT*

ENTRE :

La société RUMALDIS sise 58 avenue de Fouilleuse 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Sanjay BATSOU, Directeur.

Ci-après désignée « Le Partenaire »,

D'une Part,

ET

La Commune de Rueil-Malmaison sise 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Monsieur Denis GABRIEL, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, l'habitat et la Prévention.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de tranquillité et de sécurité publique, la Ville de Rueil-Malmaison met en place pour la nuit du 31 décembre 2022 un dispositif de régulation sociale pour la ville et en particulier dans les principales résidences sociales de au bénéfice des habitants âgés de 16-25 ans. Cela se concrétise par l'organisation d'une soirée conviviale dans les « Foyers Accueil Jeunes » structures municipales qui ont pour objet d'accueillir les jeunes qui squattent les espaces collectifs de ces résidences.

Article 1 : Objet

La ville de Rueil-Malmaison via le Pôle Prévention Insertion Médiation organise le 31 décembre un repas et une soirée conviviale pour les jeunes habitants des résidences sociales.

Cette action se déroulera le 31 décembre dans les foyers de 19h à 5h du matin le 1er janvier.

Article 2 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage par un don de denrées alimentaires, à prendre en charge les boissons qui devront être sans alcool. De plus il fournira une liste de ses dons.

Article 3 : Obligations de la Ville

3.1 La communication :

La ville s'engage en échange à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de cette manifestation et pendant la durée de la manifestation.

3.2 L'utilisation des dons :

La ville s'engage à n'utiliser ces dons que dans un cadre gratuit et au profit des jeunes fréquentant les structures d'accueil lors de la nuit du 31 décembre.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

La présente convention pourra faire l'objet d'une annexe technique.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur litige par voie amiable. C'est seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...) que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pourra être saisi.

Fait à Rueil-Malmaison en deux exemplaires le :

Pour la société RUMALDIS

Sanjay BATSOU
Directeur

Pour la Ville

Denis GABRIEL
Maire Adjoint délégué à la sécurité, à l'habitat
et à la prévention